



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCACTION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-3.1

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SEINE-ESTUAIRE NETWORKS (COVAGE) EN CHARGE
DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE LA SEINE-MARITIME

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 9 heures 30,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal, THIBAudeau-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas, LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-3.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire Seine-Estuaire Networks (COVAGE) en charge de l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Seine-Maritime, au titre de l'exercice 2019,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

Affiché le : **24 JUIN 2020**



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCATION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-3.2

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE CONNECT76 EN CHARGE DE L'EXPLOITATION
TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE LA SEINE-MARITIME

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 9 heures 30,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal, THIBAudeau-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas, LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-3.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire Connect76 en charge de l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Seine-Maritime, au titre de l'exercice 2019,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

Affiché le : **24 JUIN 2020**



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCAION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-4.1

EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin 2020 à 9h30
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien,
COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY
Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN
Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN
Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal,
THIBAUDEAU-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas,
LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précité,

Vu la saisine préalable du Comité technique du Centre de gestion,

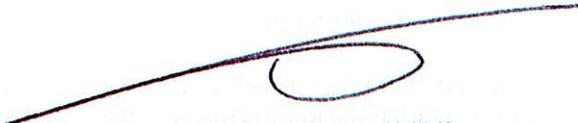
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-4.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide la mise en place du télétravail au sein des services de Seine-Maritime Numérique, dans les conditions précisées en annexe 1 à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

Affiché le : **24 JUIN 2020**

Annexe 1 : Modalités d'expérimentation du télétravail au sein des services de Seine-Maritime Numérique

1/ Activités éligibles à l'expérimentation

Chaque collectivité en détermine les conditions d'exercice et les demandes des agents sont soumises à autorisation individuelle.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail, indépendant du statut des agents, qu'ils soient notamment titulaires ou contractuels. Il est mis en place pour l'exercice de missions et d'activités identifiées comme éligibles, de façon permanente ou ponctuellement.

L'objet du présent rapport est de proposer l'instauration du télétravail au sein de Seine-Maritime Numérique, en visant les activités et missions suivantes :

- Gestion administrative
- Gestion comptable et budgétaire
- Expertise juridique
- Études de projets
- Expertises technique
- Analyse de données

Les activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de Seine-Maritime Numérique, ou les missions opérationnelles supposant qu'un agent exerce hors des locaux (visites de chantier) restent inéligibles au dispositif.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2/ Modalités d'expérimentation du télétravail

- Lieu d'exercice des activités

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration et le télétravail via un ordinateur personnel est interdit.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions définies avec l'agent.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il est proposé de définir pour chaque autorisation, les tâches qui peuvent être regroupées sur une même journée afin d'autoriser une journée par semaine de télétravail au sein de Seine-Maritime Numérique.

Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé aux quotités précitées, pour une durée de six mois maximum. Cette dérogation pour raison de santé est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation en termes d'horaires et de temps de travail, durant lequel ils sont considérés comme à la disposition de leur employeur, sans pouvoir exercer d'activités à titre personnel.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Ils doivent ainsi rester totalement joignables et disponibles en faveur des administrés, des collaborateurs et de leurs supérieurs hiérarchiques.

Les agents concernés devront remplir des feuilles de temps constituant des autodéclarations permettant ainsi le suivi de leurs horaires de travail.

- Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Les autorisations d'exercer en télétravail sont délivrées individuellement pour une durée correspondant à l'expérimentation du dispositif.

En cas de changement de fonction, l'agent concerné doit déposer une nouvelle demande.

- Prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Seine-Maritime Numérique prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, en mettant notamment à la disposition des agents concernés les équipements nécessaires ainsi qu'un accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

3/ Bilan de l'expérimentation

L'expérimentation du télétravail se déroulera durant l'année 2020 et jusqu'au premier Comité syndical de l'année 2021, durant lequel sera réalisé un bilan du dispositif et des mesures d'organisation éventuellement adoptées à l'issue de ce bilan.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCACTION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-4.2

TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 9 heures 30,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal, THIBAUDEAU-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas, LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la délibération n°2017-14-04.1 du 6 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-20-6.2 du 17 octobre 2018 portant actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière administrative,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-4.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux selon les modalités détaillées en annexe 1 à la présente délibération,

- Décide que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité,
- Décide que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe 1 à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS

Affiché le : **24 JUIN 2020**

ANNEXE 1

1/ Détermination des groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur technique	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Chargé des relations avec les collectivités et information au grand public	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de projet	25 500 €	4 500 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Technicien fibre optique	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission études FTTH et SIG	16 015 €	2 185 €

Par l'application des critères ci-dessous détaillés, chacun des emplois du Syndicat a été identifié, par cadre d'emploi, au sein d'un groupe fonctionnel précis, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants :

- Critère 1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination, diffusion de l'information en interne, management des équipes, relationnel
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
- Critère 2 : Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de connaissance
 - o Maîtrise de logiciels
 - o Autonomie, initiative
 - o Diversités des tâches, des dossiers ou des projets, simultanéité (adaptabilité, polyvalence, priorisation des tâches)
 - o Rapidité d'exécution, fiabilité, respect des délais impartis, planification des tâches, gestion du temps
 - o Complexité des domaines de compétences
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Responsabilité financière
 - o Relations externes (particuliers, entreprises,...)
 - o Conseils aux élus, animations de réunions

2/ Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle :

L'IFSE est versée mensuellement à chaque agent, au prorata de son temps de travail, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du plafond annuel du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient précité est déterminé selon l'expérience professionnelle de l'agent, au regard de critères suivants :

- Compétences détenues ou acquises pour assurer le poste dans la plénitude des missions qui s'y rattachent : mobilisation des compétences, autonomie, force de proposition, réussite des objectifs fixés
- La connaissance de l'environnement professionnel et les relations avec les partenaires extérieurs
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence : référent dans son domaine de compétences, multi-compétences

3/ Conditions de versement et de modulation du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le CIA peut être versé mensuellement et par groupe de fonctions, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond propre à chaque groupe de fonctions dont l'agent dépend. Il constitue un versement exceptionnel, destiné à récompenser l'agent pour son implication dans un projet de service, un objectif spécifique à atteindre ou la réalisation d'une mission déterminée avec une périodicité définie.

Le montant de ce coefficient est déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent, son engagement professionnel et de sa manière de servir, selon les critères suivants :

- Implication dans un projet de service
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public

4/ Conditions et modalités de versement, de suspension et de réexamen

- L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel, lequel fixera les montants individuels.
- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
 - Lors de l'entretien annuel d'évaluation,
 - En cas de changement de fonctions,
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu dans les conditions du règlement du temps de travail du Syndicat.
- Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5/ Maintien à titre individuel

- Lorsque l'agent bénéficie au titre du régime indemnitaire antérieur du RIFSEEP, d'un montant supérieur au montant de référence applicable au groupe auquel il appartient conjugué avec la valorisation de son expérience professionnelle, il conservera à titre personnel le montant antérieur, sous la forme d'un versement de l'IFSE correspondant au poste occupé, ainsi que

d'une indemnité complémentaire « maintien à titre personnel » correspondant à la différence entre son régime indemnitaire antérieur et le montant d'IFSE correspond au poste qu'il occupe.

- De même, à l'occasion d'un recrutement, un ajustement individuel pourra, le cas échéant, être opéré si les conditions salariales de recrutement d'un candidat s'avèrent supérieures au montant de référence de l'IFSE correspondant au groupe auquel il appartient, conjugué avec la valorisation de son expérience professionnelle. Il prendrait la forme d'une indemnité complémentaire « à titre personnel » correspondant à la différence entre le régime indemnitaire arrêté pour le recrutement et le montant de référence conjugué avec la valorisation de l'expérience professionnelle.



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCAION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-5.1

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 14h00
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien,
COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY
Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN
Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN
Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal,
THIBAudeau-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas,
LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif principal et annexe pour l'exercice 2020,

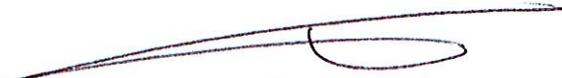
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-5.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2020 telle que détaillée en annexe 1 de la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

Affiché le : **24 JUIN 2020**



76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget principal	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N °1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	149 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	116 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	149 600.00 €	149 600.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget principal	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N °1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70871 : par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	149 600.00 €	149 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Compte 21848	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

CONVOCACTION DU 11 JUIN 2020

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2020-27-5.2

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 14h00
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, BERTRAND Nicolas, CHAUVENSY Jean-Louis, CORITON Bastien,
COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, LUCOT-AVRIL Virginie, SINEAU-PATRY
Cécile, VIEUBLE Nacéra

Collège EPCI

DESSAUX Annic, COURSAULT Olivier, CORNU Pascal, VERHALLE Chantal, BEURAIN
Jean-Marie, DELNOTT François, DEPREAUX Alain, GARAND Sylvain, CANU Emile, COLIN
Gérard

Représentés,

Collège Départemental

CHAUVET Patrick donne pouvoir à LUCOT-AVRIL Virginie

Excusés,

Collège Départemental

HAUGUEL Martial, LEFEBVRE Blandine, LORAND-PASQUIER Yvette, MARTIN Pascal,
THIBAudeau-RAINOT Florence

Collège EPCI

ROUSSELIN Romain, FONTANIE Guy, TERNISIEN Rémy, ROUSSEAU Jean-Nicolas,
LECONTE Olivier, GERYL Gill

Absents,

Collège Départemental

ALLAIS Sophie, DE CINTRE Christine, LE VERN Marie, ROULY Nicolas, TRASSY-PAILLOGUES Alfred

Collège EPCI

VASSARD Hervé, JOLY Sébastien, LEFEBVRE François, SANCHEZ Frédéric, SAUL Régis, VASSET Laurent, GIRARDIN Bertrand, BENARD Daniel, RENAULT Jean-Yves, TIERCE François, GRANDSIRE Bruno, MALET Eric, GENDRON Bruno, OCTAU Nicolas, MUNIN Martial, FAUVEL Denis, FOUCHE Gérard, OVIDE Alain

Secrétaire de séance : DESSAUX Annic

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 novembre 2019 ajustant les règles d'amortissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif principal et annexe pour l'exercice 2020,

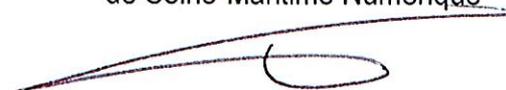
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2020-27-5.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2020 telle que détaillée en annexe 1 de la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

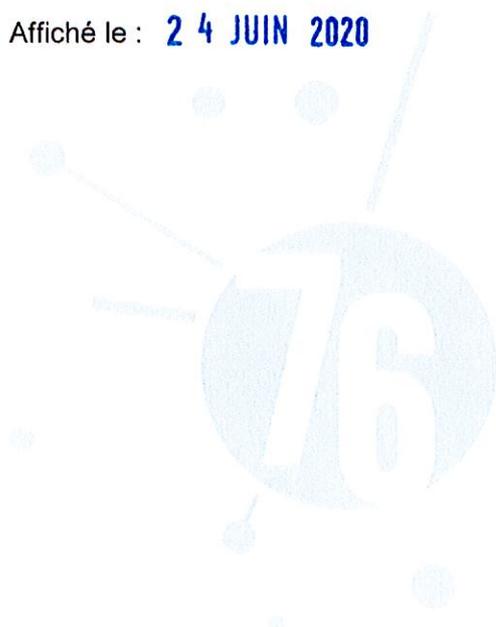


Virginie LUCOT-AVRIL

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	9	9
Nombre de membres représentés	/	1
Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire	1	1.6
Nombre de suffrage par délégué compétence facultative	1	1.4

VOTES	
Nombre de voix « pour »	unanimité
Nombre de voix « contre »	/
Abstentions	/

Affiché le : **24 JUIN 2020**



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget annexe	DM n°1 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N °1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 064.81 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 064.81 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget annexe	DM n°1 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N °1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6712 : Pénalités, amendes fiscales et pénales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 064.81 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	1 055.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	80 120.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28051 : Compte 28051	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281753 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 055.19 €	80 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget annexe	DM n°1 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N °1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16441 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-P005O001 : GOUVERNANCE ET TRANSVERSALITE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-P005O003 : FTTH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-P005O002 : RESEAU DE COLLECTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-P005O003 : FTTH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 055.19 €	80 120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	74 064.81 €	74 064.81 €	74 064.81 €	74 064.81 €